

# VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER  
CANTON DE PONTARLIER

## Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

**Objet : JUSTICE ET POLICE – Circulation et stationnement – Interdiction de circulation et de stationnement Quai du Petit Cours les jeudis du 1<sup>er</sup> décembre de l'année N au 31 mars de l'année N + 1.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le déplacement du marché hebdomadaire, place Maréchal de Lattre de Tassigny, sous la halle couverte Emile Pasteur, du 1<sup>er</sup> décembre de l'année N au 31 mars de l'année N + 1,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité de ses concitoyens et la commodité de la circulation,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 - Interdiction de circulation et de stationnement**

**Les jeudis, du 1<sup>er</sup> décembre de l'année N au 31 mars de l'année N + 1, de 5 h 30 à 13 h 30**, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule :

- place Maréchal de Lattre de Tassigny : sous la halle couverte « Emile Pasteur ».

- Quai du Petit Cours : entre le chemin à Canon et la rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Un sens de circulation unique sera institué Quai du Petit Cours : circulation dans le sens entrant du parking (côté Maison Chevalier) sur la voie de circulation entre la rue du Moulin Vieux et la rue Maréchal de Lattre de Tassigny puis dans le sens sortant (côté n° pairs). La circulation sera **EXCEPTIONNELLEMENT autorisée** ces jeudis dans cette portion de rue. A cet effet, le panneau « sens interdit » situé à l'angle de la rue Maréchal de Lattre de Tassigny et du Quai du Petit Cours sera masqué.

#### **ARTICLE 2 -**

Les véhicules en infraction avec l'article 1 du présent arrêté seront immédiatement mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

.....

### **ARTICLE 3 -**

Des barrières Vauban seront installées par les agents de la DMO sur le quai du Petit Cours, au droit du chemin à canon et jusqu'à la rue Maréchal de Lattre de Tassigny pour y interdire l'accès et pour faciliter la circulation des véhicules stationnés et souhaitant repartir en direction de la rue la Fontaine.

Un panneau « sens unique » et un panneau « sens interdit » et des barrières Vauban seront installés quai du Petit Cours au niveau de la rue du Moulin Vieux afin d'y instituer le sens obligatoire de circulation.

Des panneaux « route barrée à x mètres - déviation » seront installés :

- au débouché de la rue du Moulin Vieux sur la rue La Fontaine
- rue La Fontaine à la sortie du rond-point en direction du marché avec un panneau indiquant « Accès marché uniquement ».

Les panneaux d'interdiction et les barrières Vauban qui découlent du présent arrêté seront mis en place par les agents de la DMO.

### **ARTICLE 4 -**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

PONTARLIER, le 5 décembre 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

1 ex. Arrêté du Maire  
1 ex. Police Municipale  
1 ex. Police  
1 ex. DMO  
1 ex. SDIS  
1 ex. Pôle Citoyenneté

Marie-Claude MASSON